

Loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Pour que le Conseil d'Etat assume ses responsabilités en matière budgétaire) (12061)

D 1 05

du 24 novembre 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 4 (nouveau)

⁴ Le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil les autorisations de dépenses et les estimations de revenus résultant de l'application des douzièmes provisoires, avant le 31 janvier.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.